

Tél. 05 49 86 01 71
Fax 05 49 86 09 51

Arrêté d'interdiction de baignade, de glissade ou de patinage

Le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (86230),
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que le Plan d'eau Communal de « Battreau » n'est ni aménagé pour la baignade ni pour la glissade ni pour le patinage, que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade, de glissage et de patinage pour ce lieu,

Arrête

Article 1 - La baignade, la glissade et le patinage sont formellement interdits au Plan d'eau Communal de « Battreau ».

Article 2 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

Article 3 - Le maire, le chef de brigade de Gendarmerie de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de Gendarmerie de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers.

Fait à Saint-Gervais-les-3-Clochers,
Le 26 janvier 2017



Le maire,
M. Antoine BRAGUIER.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.